



Titre de séjour malade ou Titre de séjour profession libérale?

Par **Jimmy**, le **05/05/2020** à **11:23**

Bonjour.

Je suis un photographe de nationalité béninoise. Je suis rentré en France pour des vacances le 30 Décembre 2019. J'avais un visa court séjour de six semaines. Il expirait le 10 février 2020. Le 21 janvier 2020, j'ai fais un malaise et j'ai été transporté aux urgences. Il a été détecté une maladie cardiaque. Le 05 février 2020, j'ai été opéré. Le 18 février 2020, je suis sorti de l'hôpital et j'ai des contrôles programmés jusqu'au mois de Mai. L'hôpital a mis à ma charge une assistance sociale qui m'aide pour un dossier d'AME (Aide Médicale d'Etat) ; vue que je n'ai les moyens payer les soins d'hospitalisation. Aujourd'hui je suis en situation irrégulière, j'ai essayé de demander un titre de séjour malade, mais il paraît que je dois faire au moins 1 an sur le territoire avant d'entamer toute demande de titre de séjour ; soit le 30 Décembre 2020. Je peux travailler en tant que photographe, faire de petite séance photo, des anniversaires et des événements. Ça me permettra de subvenir à mes besoins ; parce que depuis un moment, je n'ai plus de ressources conséquentes et je n'avais pas prévu rester en France plus de six (6) semaines. Toutes mes économies sont finies...

Aujourd'hui, cela fait 5 mois que je suis en France, et en situation irrégulière ; car je n'ai aucun statut. Je voudrais donc savoir s'il vous plait :

- Que puis-je faire pour régulariser ma situation? Parce que les médecins à l'hôpital me font comprendre qu'après le 15 Mai, j'aurai des contrôles en Aout, puis Décembre prochain. Aussi, il me faudrait un suivi régulier et 2 contrôles chaque année.
- Que puis-je faire s'il vous plaît? Car je voudrais circuler librement, continuer à faire mes photos sans pour autant et ne pas tomber dans un contrôle de police et subir les coup de la loi; Je n'ai jamais voulu rester en France, mais cela s'impose à moi et c'est ma santé qui est en jeu...J'ai subit une opération cardiaque.

Je demande votre aide afin de savoir comment puis-je procéder ?

Merci !

Par **youris**, le **05/05/2020** à **11:43**

bonjour,

êtes-vous certain que ces contrôles ne peuvent pas être réalisés dans votre pays ?

vous pouvez solliciter un consulat béninois en France qui devrait vous aider dans votre situation difficile car c'est le rôle d'un consulat d'aider ses concitoyens en difficulté.

L'AME est destinée aux étrangers en situation irrégulière, si vous êtes régularisé vous n'aurez plus droit à l'AME.

Pour travailler en France, un étranger doit y être autorisé donc en situation régulière.

votre assistante sociale peut contacter votre préfecture pour savoir comment régler votre situation.

salutations

Par **Jiimmy**, le **05/05/2020** à **11:48**

Oui, les contrôles ne peuvent pas se faire en République du Bénin, déjà qu'ils n'ont jamais su de quoi je souffrais en 30 ans. J'ai été opéré d'une maladie congénitale.